



[Sommaire

- [Votre déclaration d'impôts revenus 2005: déductions encore possible?](#)
- [Pacte entre les générations: du bon et du moins bon...](#)
- [Calculez votre pension](#)
- [Vacances: partez couverts...](#)
- [Votre intérêt? 3.25% et même plus!](#)
- [Comment déclarer un sinistre?](#)
- [Intervention dans les frais de logiciel: derniers jours!!!](#)
- [La réponse à vos questions: Votre assurance hospitalisation \(suite\)](#)

[Votre déclaration d'impôts revenus 2005: déductions encore possible?

Votre déclaration d'impôts est sans doute arrivée dans votre boîte aux lettres. Cette année, les grands changements concernent la déduction pour habitation unique, les revenus des étudiants, les frais de garde d'enfant. Etant donné le retard pris pour l'envoi, la date limite de remise a déjà été reportée au 19 juillet.

Si l'année 2005 est déjà finie depuis longtemps, il reste peut-être encore une possibilité de diminuer vos impôts sur vos revenus 2005!

[Plus d'infos?](#)

[Pacte entre les générations: du bon et du moins bon...

Les Belges ont bien accepté le concept du pacte entre les générations et un des objectifs du gouvernement semble avoir été atteint: les belges sont plus conscients qu'ils doivent participer eux-mêmes à la constitution de leur pension. Encore faut-il connaître les différentes mesures de ce pacte.

[Plus d'info ?](#)

[Pension: légale? Complémentaire?

Les sondages le montrent: une partie importante de la population ne sait pas quel sera le montant de sa pension légale et un autre groupe surestime ce qu'il recevra.

Pour permettre à chacun d'avoir une idée plus précise de la pension qu'il recevra dans le régime légal obligatoire, les différentes administrations se sont associées pour développer un site internet: www.toutsurmapension.be. Ce site est très complet et permet le calcul dans un grand nombre de situations. Utilisez-le pour estimer quelle sera votre pension et connaître ainsi la différence avec vos revenus actuels. Pour combler cette différence, vous disposez d'[atouts importants](#): à vous d'agir.

[Vacances: partez couverts...

Nous vivons de plus en plus en citoyens européens: nous voyageons dans d'autres pays européens non seulement à l'occasion des vacances mais aussi pour le travail ou même pour aller faire du shopping.

Les frontières sont de moins en moins visibles, la vitesse des moyens de transport facilitent cette évolution.

Attention, les frontières restent importantes, notamment en cas de problème matériel.

Pour être toujours à l'aise, le mieux est d'avoir un contrat d'assistance qui vous couvre:

- En permanence: cela évite que vous ne deviez chercher à conclure un contrat en urgence le vendredi après-midi suite à un voyage imprévu;
- En Belgique et en Europe : vous avez toujours le même interlocuteur;
- Quel que soit le moyen de déplacement que vous utilisez : entre la voiture, le TGV ou l'avion, le choix n'est pas toujours facile;
- Vous-même et les membres de votre famille.

Quelques conseils pratiques:

- Mettez votre carte d'assistance dans votre portefeuille;
- Encodez le numéro d'appel dans votre GSM;
- N'oubliez pas que l'Europe s'arrête à Gibraltar: si vous allez plus loin, vous devez demander une extension temporaire.

La CPP a établi avec Europ Assistance un contrat collectif qui couvre deux véhicules et les membres de votre famille, en Belgique et en Europe, pendant un an.

En fonction de vos besoins, d'autres formules sont évidemment possibles.

[Plus d'infos?](#)

[Votre intérêt? 3,25% et même plus!

La CPP s'est distinguée tout au long de 2005 en maintenant son taux d'intérêt garanti à 3,25%. Les grandes compagnies ont abaissé leur taux à 2,50% dès la moitié de l'année. Ce taux garanti est une des composantes du rendement des contrats CPP. L'autre élément principal est la répartition bénéficiaire. L'Assemblée Générale a approuvé l'octroi d'une participation bénéficiaire qui procure un rendement global de 4,50% aux membres de la CPP pour l'année 2005.

[Comment déclarer un sinistre?

On ne peut que vous souhaiter que cela ne vous arrive pas, mais si cela devait vous arriver, autant éviter certaines erreurs qui peuvent coûter cher. Si vous ne respectez pas certaines règles, l'assurance peut refuser d'intervenir. Et le stress que provoque le sinistre ne facilite pas les choses.

Accidents de la circulation

Le plus simple est de remplir un constat d'accident en faisant attention à ce que vous y mentionnez. Un conseil: imprimez le [mode d'emploi](#) et mettez le avec les documents de votre véhicule: vous l'aurez sous la main «au cas où».

Hospitalisation

La medi-card facilite les choses: si l'hôpital où vous êtes admis accepte la medi-card, remettez celle-ci à l'admission et ils se chargeront de faire la déclaration de sinistre. Si l'hôpital n'accepte pas la medi-card, vous devez envoyer la [déclaration d'hospitalisation](#) endéans les 5 jours. DKV peut se montrer flexible mais ne traînez pas.

Accidents de travail

Tout accident de travail doit être déclaré endéans les 8 jours ouvrables. Si vous dépassez ce délai, la loi permet à la compagnie de refuser ou de limiter son intervention.

Les conflits juridiques

Ce type de dossier peut être très complexe. Il est important, dans tous les cas, d'avertir la compagnie le plus rapidement possible et de relater les faits avec le plus de détails possible. La compagnie aura besoin de tous les documents en votre possession (copies des factures, contrats de garanties, lettres signées, contrats, devis,...)

Dans tous les cas, n'hésitez pas à consulter Archimedex. Le service sinistre est là pour vous aider dans cette situation difficile en vous faisant bénéficier de son expérience.

[Intervention dans les frais de logiciel: derniers jours!!!

Attention! Pour obtenir la prime liée à l'utilisation d'un logiciel de gestion du cabinet, vous devez absolument introduire votre demande AVANT LE 30 JUIN.

Ne laissez pas passer cette échéance, vous perdriez 800 EUR.

[Plus d'info ?](#)

LA REPONSE A VOS QUESTIONS

Votre assurance hospitalisation (suite)

Chaque année 15% de la population passe par un hôpital, on comprend que l'assurance hospitalisation suscite beaucoup de questions:

Que se passe-t-il quand les enfants prennent leur autonomie?

Tout prestataire de soins qui a souscrit au contrat collectif CPP pour l'assurance hospitalisation peut faire assurer les membres de sa famille: le(la) conjoint(e) ou le(la) partenaire cohabitant(e) et les enfants fiscalement à charge.

Quand ces derniers arrêtent d'être fiscalement à charge, ils peuvent prolonger leur contrat à titre individuel au tarif normal. S'ils ont été assurés pendant au moins 3 ans via le contrat collectif, il n'y a pas de formalités d'acceptation, de surprime ou d'exclusion.

La demande de passage vers un contrat individuel doit être introduite au plus tard 2 mois

après la fin de l'affiliation au contrat collectif.

PS: Sauf augmentation de prime de la DKV, la prime reste identique jusqu'à la fin du contrat.

Que se passe-t-il si les enfants deviennent prestataires de soins (pharmacien, médecin, kiné, dentiste, infirmier, vétérinaire, assistant en pharmacie...)?

En souscrivant un contrat d'assurance vie (INAMI, épargne pension,...) à leur nom propre, ils deviennent membres de la CPP et peuvent adhérer au contrat collectif CPP pour l'hospitalisation aux mêmes conditions que leurs parents, sans aucune autre formalité ni stage d'attente.

Vous avez d'autres questions ? Contactez-nous en [cliquant ici](#)



info@kinelife.be

Editeur responsable : Nico Lodewijks, Rue Archimède 61, 1000 Bruxelles
CPP - Association d'Assurances Mutuelles

Compagnie d'assurances sur la vie agréée sous le n° 0809
Kinelife – Département réservé aux kinésithérapeutes
Archimedex - Intermédiaire d'assurances agréé sous le n° 42573
[Clause vie privée](#)

Si vous ne souhaitez plus recevoir le CPPenews,
cliquez sur "leave mailing list" en dessous de cette newsletter.